

Début d'application	15/04/2012	Fin d'application	Intégration dans une IPOPS
----------------------------	-------------------	--------------------------	-----------------------------------

Résumé	La remontée de l'information a pour but de renseigner une autorité supérieure ou un service tiers sur un événement ayant ou pouvant avoir des conséquences humaines, économiques, environnementales, sociales, médiatiques et autres. L'information transmise doit être précise et factuelle.
---------------	---

I – LA REMONTÉE DE L'INFORMATION OPÉRATIONNELLE INTERNE

La remontée de l'information opérationnelle interne se fait conformément aux directives fixées dans l'IPOPS 1 sur la chaîne de commandement.

Le schéma de principe est le suivant :

COS ⇔ CODIS (chef de salle) ⇔ officier CODIS ⇔ chef de site ⇔ OSD

Les officiers CODIS sont chargés d'informer le chef de site d'astreinte. L'OSD sera prévenu des événements significatifs par le chef de site ou à sa demande par l'officier CODIS.

Afin de limiter les échanges téléphoniques et de maintenir une traçabilité des messages, une communication téléphonique à trois (chef de salle/officier CODIS/chef de site) pourra être réalisée pour toute intervention considérée comme particulière (complexité des informations ou de l'intervention).

II – LA REMONTÉE DE L'INFORMATION OPÉRATIONNELLE EXTERNE

Placé sous l'autorité du DDSIS, le CODIS est chargé en cas d'incendie et autres accidents, sinistres et catastrophes, d'assurer la remontée de l'information aux Préfets, autorités responsables des zones de défense, autorités départementales et municipales ainsi qu'aux autres organismes publics et privés qui participent aux opérations de secours (article R1424-45 du CGCT).

Dans ce contexte, la remontée de l'information opérationnelle externe est placée sous la responsabilité de l'officier CODIS. Elle est réalisée conformément à l'annexe 1.

A – LE PUBLIC VISÉ

Entre, d'une part, l'obligation de rendre compte et de communiquer et d'autre part, le devoir de réserve et de discrétion professionnelle, le CODIS est amené à s'adresser à trois types de public externe.

1. Les autorités

Il s'agit des autorités détentrices du pouvoir de police administrative à l'échelon zonal (Préfet de zone via le COZ Sud-Est), départemental (Préfet) et municipal (Maire).

Il convient de mentionner ici - pour certaines informations - le président du conseil d'administration du SDIS, en sa qualité d'autorité de gestion du SDIS et président du conseil général.

2. Les services partenaires

Il s'agit du SIDPC, SAMU, forces de l'ordre, mairie, GrDF, ErDF, etc ...

3. La presse

Il s'agit des correspondants locaux, comme de la presse départementale (du domaine de compétence du chef de salle et de l'officier CODIS) ou de la presse régionale ou nationale (de la compétence de l'OSD).

B – LES MOYENS

Le CODIS dispose de 2 modes de remontée de l'information :

1. La remontée immédiate

1.1 Le téléphone

Le moyen utilisé le plus fréquemment doit être un poste enregistré du CODIS. Le téléphone peut être utilisé, soit en préalable à un autre mode de remontée de l'information, soit isolément. Il convient dans tous les cas de renseigner sur la main courante informatique d'ARTEMIS les différents publics contactés et leurs actions si nécessaire (ex : mairie de Chatillon avisée, se rend SLL).

1.2 SYNERGI

Les critères d'ouverture d'un événement SYNERGI sont fixés en annexe 1. L'ouverture d'un événement fait l'objet d'un compte-rendu immédiat (CRI) par téléphone au COZ.

Lorsqu'un officier CODIS estime qu'une intervention non fixée dans l'annexe 1 nécessite la création d'un événement SYNERGI (signaux faibles, répétitivité d'un événement...), il en fera la proposition au chef de site. La création de l'événement fait alors l'objet de l'information de l'autorité préfectorale (compte-rendu immédiat : CRI).

2. La remontée quotidienne

Les éléments de base qui reflètent l'activité opérationnelle significative sur une période de 24h00 (de 07h00 à 07h00 le lendemain) sont transmis par le CODIS tous les jours dans un bulletin de renseignement quotidien (BRQ).

2.1 BRQ à l'attention des Autorités

Ce document contenant des éléments soumis à la discrétion professionnelle, vise à informer les principaux acteurs de la Sécurité Civile des événements marquants ou particuliers. Les éléments portés à la connaissance du CODIS par le COS et pas encore confirmés, pourront apparaître sous réserve d'être rédigés au mode conditionnel et d'être précédés par une formule du type « il semblerait que, apparemment... ».

2.2 BRQ à l'attention de la Presse

Ce document diffusé à la presse, a pour but d'informer les différents médias sur l'activité opérationnelle du SDIS (nombre d'appels traités, nombre d'interventions, interventions marquantes).

Les éléments apparaissant dans le BRQ presse se limitent aux groupe horaire, moyens engagés, commune du sinistre, raison de la sortie de secours et le cas échéant, les actions principales réalisées par les sapeurs-pompiers et le bilan humain (décédés, blessés graves, blessés légers, indemnes). Les éléments transmis doivent être factuels et ne doivent pas laisser place à l'interprétation.

III – RELATIONS AVEC LA PRESSE

A – CONDITIONS DE COMMUNICATION A LA PRESSE

Tout sapeur-pompier ou agent du SDIS est tenu au devoir de réserve, à la discrétion professionnelle, voire au secret professionnel et médical concernant les victimes.

Aussi, il convient de rappeler que sur intervention, la communication relève de l'autorité de police compétente. A sa demande ou en son absence seul le COS, à partir du chef de groupe, est autorisé à communiquer avec la presse écrite sans autorisation préalable, dès lors qu'il s'agit de reporters locaux. Le CODIS sera systématiquement avisé de la présence de la presse.

Lorsque les médias nationaux ou audiovisuels (radio, télé ...) sont présents, le COS devra obtenir via le CODIS l'autorisation de l'OSD avant d'être interviewé.

Pour toute intervention considérée comme particulière (nature de l'intervention, difficulté particulière rencontrée par les SP ...), le COS prendra contact avec l'officier CODIS pour faire le point des éléments à communiquer.

Dans les CIS, il reste formellement interdit de communiquer l'intégralité des interventions réalisées ou de laisser lire les CRSV à des tiers. Les chefs de centre sont cependant encouragés à maintenir des liens privilégiés avec les correspondants locaux en communiquant des informations sur les interventions significatives faisant l'objet d'un BRQ, réalisées sur leur secteur dans le respect des règles énoncées précédemment.

Pour toute intervention faisant l'objet de l'activation du COD ou de directives spécifiques du Préfet (exemple : intervention au CNPE, incivilités...), seule la Préfecture est autorisée à communiquer avec la presse.

B – LES ÉLÉMENTS A COMMUNIQUER A LA PRESSE

Rappel sur les éléments de préparation d'un message à la presse

Quand : heure de l'appel

Où : adresse géographique (commune), localisation du sinistre (étage, chambre ...)

Quoi : de quoi s'agit-il (accident de circulation, feu d'appartement ...)

Qui : qui est intervenu (nombre de sapeurs-pompiers, services extérieurs ...), qui est concerné, nombre de victimes

Origine du sinistre : la mission des sapeurs-pompiers est de porter secours aux victimes et de faire cesser le sinistre. La recherche des causes n'appartient pas aux sapeurs-pompiers. Aussi, aucune information ne doit être donnée dans ce domaine.

Rappel :

L'article 226-13 du code pénal prévoit les sanctions suivantes : la révélation d'une information à caractère secret par une personne qui en est dépositaire soit par état (exemple : médecins) ou par profession (exemple : SPP, PAT), soit en raison d'une fonction ou d'une mission temporaire (exemple : SPV) est punie d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende.

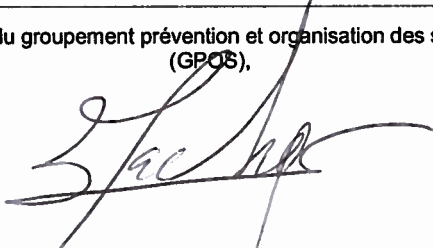
Référence(s)	Plan ORSEC de zone, dispositions générales, ordre zonal d'opérations « SDIS » RO Chapitre 4 paragraphe 6
--------------	---

Annexe(s)	Annexe 1 : Memento « Remontée de l'information » Annexe 2 : trame de message à la presse Annexe 3 : destinataires des BRQ et SYNERGI
-----------	--

Mots-clés	REMONTEE, INFORMATION, CODIS, COZ, BRQ, COMMUNICATION, SYNERGI, PRESSE
-----------	--

Suivi du document			
N° de version	Date	Objet	Observations (dont « annule et remplace »)
1	02/04/12	Création	Annule et remplace les consignes et NDS précédentes dont n° 189/2008, 244/2005 et 214/2005

Diffusion			
Pour action	Mode	Pour information	Mode
Chef du service opération	Papier	EDIR	Mel
Chefs de CIS	Papier	Chef du SIDPC	
Chefs de bureau opération pour diffusion aux CDG	mel	Médecin chef du SAMU	
OSD	mel		
CDS	mel		
CDC	mel		
Médecin-chef	Mel		

Validation du document	
Rédaction et vérification	Validation
Le chef du groupement prévention et organisation des secours (GPOS),  Lieutenant-colonel Franck MACHINGORENA	Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,  Colonel Bernard ROMATIF

Annexe 1 : memento « remontée d'information »

Tout accident, sinistre et catastrophe concernant un élu, un agent, un bâtiment et/ou un véhicule du conseil général (CG) doit être signalé au cadre de permanence de la DR.					
S Y N D I C I	S I D R C	M A I E	B I O P R E S S E	B R D	A U T R E S
Accidents					
Transport en commun	O N	O	O	O	O CG ?
Transport scolaire	O N	O 8H	O	O	O CG ?
Transport de matières dangereuses (avec ou sans fulte)	O N	O	O	O	O CG ?
Impliquant un véhicule administratif ou militaire	O N	O 8H	N	O	O CG ?
Collisions, déraillements ferroviaires	O N	O	O	O	O
Accident fluvial	O N	O	O	O	O
Accident ou recherche d'avion (activation ou non de la disposition ORSEC SATER)	O N	O	O	O	O
De sport ou de loisirs à partir d'1 DCD	O N	O 8H	O	O	O
A partir de 2 DCD (circulation, travail...)	O N	O 8H	O	O	O
Autre à partir d'1 DCD Hors domicile	N N	O 8H	O hors domicile	O	O
A partir de 3 blessés	O N	N	O hors domicile	O	O
Impliquant une personnalité (élus, personnes publiques, ...)	O N	O	O hors domicile	O	O CG ?
1 DCD ou plus de 2 victimes de nationalité étrangère	O N	O	O hors domicile	O	O
Agent(s) de l'État ou des services publics travaillant au profit de l'État (SIS, militaire, forces de l'ordre, grands opérateurs (ERDF, SNCF, ...), agent municipal, en service, DCD ou hospitalisé(s))	O N	O 8H	N	O	O CG ?
Incendies					
Incidents sur les sites suivants : CNPE, ARKEMA, TOTAL GAZ (SAINT-VULBAS), TOTAL (VIRIAT), STORENGY (ETREZ), BASF PHARMA et SPEICHIM PROCESSING					
Avec déclenchement de POI ou PUI sur les sites suivants : CNPE, ARKEMA, TOTAL GAZ (SAINT-VULBAS), TOTAL (VIRIAT), STORENGY (ETREZ), BASF PHARMA et SPEICHIM PROCESSING	O N	O	O	O	O CG ?
Feu dans une installation industrielle faisant l'objet d'un PPI ou ETARE Important	O N	O	O	O	O CG ?
Feu dans un ERP sanitaire ou locaux à sommeil	O N	O	O	O	O
Feu de réservoirs, citernes fixes ou mobiles	O N	O	O	O	O
Feu de bateau	O N	O	O	O	O
Explosion suivie ou non de feu	O N	O	O	O	O
Feux de végétations > 1 ha ou avec risques de propagation à des points sensibles ou plus de 10 départs de feu dans la journée	O N	O	O	O	O
Feux de végétations entre 0,5 et 1 ha ou 5 départs de feu dans la journée ou à partir d'1 GIFF	N N	N	O	O	O
Feux multiples liés à des phénomènes d'incivilités	O N	O	O	O	O
Sauvetage d'au moins 3 personnes	O N	O 8H	O	O	O
Chômage technique avec risque de licenciement	O N	O 8H	O	O	O
A partir de 6 personnes relógées	O N	O 8H	O	O	O
Avec un risque de pollution importante	N N	O	O	O	O
Dans une entreprise importante localement sans conséquence de sécurité civile	N N	O 8H	O	O	O
Feux d'habitation, industriels, de bâtiments agricoles ou tout feu nécessitant la mise en œuvre d'1 GI	O N	O	O	O	O
Autres sinistres ou événements					
Effondrement ou risque d'effondrement d'immeubles, ouvrage ou terrain	O N	O	O	O	O
Pollution d'hydrocarbures > 300 litres déversés	O N	O	O	O	O
Autres types de pollution	O N	O	O	O	O
Interventions multiples (tempêtes, inondations, ...)	O N	O	O	O	O

	S Y N D R O G I	S I D P C	DIRCAB	M A I E	BRQ PRESSE	B R Q	AUTRES
Tout accident, sinistre et catastrophe concernant un élu, un agent, un bâtiment et/ou un véhicule du conseil général (CG) doit être signalé au cadre de permanence de la DR.							
Tout événement susceptible d'entraîner l'activation de disposition(s) ORSEC	N	O	N	N	O	O	O
Recherche de personnes en zone d'accès difficiles (à partir d'1 personne)	N	O	N	O	O	O	O
Découverte de poudre ou de produits suspects	N	O	N	O	O	O	O
Alerte à la bombe	O	O	N	O	O	O	O
Déminage	O	O	N	O	O	O	O
Trouble à l'ordre public (crimes, découverte de cadavres, manifestations, ...)	N	N	O	O	N	N	O
Toute situation susceptible d'entraîner une réaction médiatique en fonction de sa sensibilité ou de son actualité spécifique (canicule, avalanche, H5N1, ...)	O	O	N	O	?	O	O
En raison des conséquences							
Toute situation ayant nécessité une évacuation ou une mise à l'abri à partir de 11 personnes	O	O	N	O	O	O	O
Coupure d'axe routier ou autoroutier si desserte majeure	O	N	N	O	O	O	O
Coupure réseau ferroviaire ou immobilisation > 2 h	O	N	N	O	O	O	O
Coupure de réseau (énergie, téléphone, eau potable) sur un secteur > 2 h	O	O	N	O	O	O	O
En raison des moyens engagés							
Équipe spécialisée SP si techniques professionnelles spécialisées mises en œuvre	O	N	N	O	O	O	O
Autres équipe spécialisée (PGHM, PGM, CRS, spéléo-secours, ...)	O	N	N	O	O	O	O
Moyens publics ou privés réquisitionnés dans le cadre d'une opération de secours	O	O	N	O	O	O	O
Envoi de plus d'un engin hors convention hors département	N	N	O	N	O	O	O
Expert requis en fonction de compétences appropriées à la situation	O	O	N	O	O	O	O
Demande d'intervention du train d'extinction suisse	O	O	N	O	O	O	O

Légende : DIRCAB : directeur de cabinet du Préfet ou sous-préfet de permanence : O : OUI / N : NON / ? : se poser la question d'informer : BH : informer le lendemain à 8 heures / Case vide : informer immédiatement

DIRECTION : chef de salle CTA-CODIS (plastifié) guide de l'officier CODIS (plastifié - classeur R1), officiers CODIS, CDS et OSD

Annexe n° 2 : Trame de message à la presse

Le CODIS, centre de traitement des alertes 18/112 des sapeurs-pompiers de l'Ain, a été alerté à ---- h ---- pour ----- sur la commune de ----- .

Le premier véhicule de secours a immédiatement réalisé les actions suivantes :

-
-
-

Avec les autres moyens arrivés en renfort, les sapeurs-pompiers ont pu : (actions positives réalisées par les sapeurs-pompiers : sauvetage, protection de biens, limitation de la propagation...)

-
-
-

Le bilan actuel est de : surface brûlée et préservée, nombre et état des victimes, nombre de personnes évacuées ...

Cette intervention a mobilisé XXX sapeurs-pompiers et XXX véhicules de secours (ambulance, grande échelle, engin incendie, véhicule de commandement ...).

Annexe n° 3 : destinataires des BRQ et SYNERGI

BRQ Presse	BRQ Autorités	SYNERGI
France 3 Ain Le Dauphiné Le Progrès La Voix de l'Ain Radio Scoop RCF NRJ Le Pays Gessien La Tribune Républicaine FC Radio Journal La Côtère Service SIC DIRECCTE	Préfet Directeur de cabinet SIDPC DDSIS DDASIS Chefs de site Chefs de colonne Officiers CODIS CODIS Médecin-chef SCOM 01 PCASDIS DGS CG 01 COZ Sud-Est Officier CNPE DAF SOPS Magali CHATEL Thierry WATELLE	Préfet Directeur de cabinet SIDPC DDSIS DDASIS Chefs de site Chefs de colonne Officiers CODIS CODIS Médecin-chef DAF

La liste des destinataires des BRQ et des SYNERGI est tenue à jour par le chef du service opération. Toute modification doit faire l'objet d'une validation par le DDSIS.